

**Nomination des représentants étudiants
dans les quatre Commissions Spécialisées du CAC****Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel**

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment leur article 9.2 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil académique validé le 4 mars 2021 et notamment son article 7 ;

Vu la composition des commissions spécialisées de l'Université Gustave Eiffel ;

Vu les résultats des élections des usagers au conseil académique en date du 8 décembre 2023.

Considérant que le conseil académique peut créer, modifier et supprimer, autant que de besoin, des commissions spécialisées ;

Considérant que le conseil académique adopte les modalités de désignation des membres siégeant dans les commissions, concernant à ce jour :

Quatre commissions spécialisées, thématiques :

- ***Enseignement et professionnalisation ;***
- ***International ;***
- ***Recherche et innovation ;***
- ***Stratégie et prospective.***

Selon la composition suivante :

- 15 membres élus par commission et les personnalités extérieures volontaires

- *5 représentants du collège A ;*
- *5 représentants du collège B ;*
- *2 représentants du collège C ;*
- *3 représentants du collège D.*

La répartition équilibrée tenant compte dans la mesure du possible :

- *La parité femmes/hommes ;*
- *Les secteurs de disciplines scientifiques ;*
- *Les campus représentés ;*
- *Les statuts représentés.*

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil académique de se prononcer sur les propositions de nominations suivantes:

<i>Enseignement et professionnalisation</i>	<i>International</i>	<i>Recherche et innovation</i>	<i>Stratégie et prospective</i>
<i>Mme Cerise GARENNE</i>	<i>Mme Flora SOULIER</i>	<i>M. Tristan TAILHADES</i>	<i>M. François FOURNIER</i>
<i>Mme Camille SMADJA-VIGIER</i>	<i>M. Mattéo SCHNEIDER</i>	<i>Mme Marianne GUESNEAU</i>	« Non pourvu »

Délibère

Article 1er

Après en avoir délibéré, le conseil académique émet un avis favorable à l'unanimité, comme suit :

Nombre de votants : 57
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 57
Nombre de votes contre : 0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
À Champs-sur-Marne, le 12 mars 2024

Gilles ROUSSEL



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'GR', written over a light blue grid background.